

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 05 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET-GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric,

Procurations :

M. RASTOLL	à	M. MARTY
Mme ALBAREDE	à	Mme HECQUET
Mme RASTOLL	à	Mme VILVET
M. MARIA	à	M. BELLET
M. CATALAN	à	Mme SERRE
Mme RUIZ	à	M. ASTIE
M. FERNANDEZ	à	Mme GUILLOUET GELYS
M. MUCCHIELLI	à	Mme CHACON
M. BLAY	à	Mme RICO
Mme CRIADO	à	M. BLIN
M. NETTI	à	Mme MARTELL

TRAME 1

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Jacqueline ALABAU-DAIDER est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 11 avril 2024 Trame 1	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1	DELIBERATION MUNICIPALE N°22-2024
OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF LA COMMUNE - EXERCICE 2023		

Madame Patricia HECQUET, Première Adjointe au Maire, est élue Présidente de la séance sur ce point de l'ordre du jour.

Madame Katia AMOURI, Directrice Générale des Services présente poste par poste le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2023, qui est le reflet exact du Compte de Gestion de Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-mer,

Au moment des délibérés, Monsieur le Maire ayant procuration de M. RASTOLL sort de la Salle et ne participe pas au vote,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 avril 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

D'APPROUVER le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2023 de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 6.297.972,09 €
Recettes : 7.243.887,84 €
Excédent : 945.915,75 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 1.837.479,74 €
Recettes : 3.449.067,47 €
Excédent : 1.611.587,73 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

La Secrétaire de séance
Jacqueline ALABAU-DAIDER




POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : 19/04/24
et publication ou notification du : 19/04/24
Affichée du : 19/04/24 au : 19/06/24
Publication sur le site internet de la ville le : 19/04/24

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération ne peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-21660144-20240411-DSM22-2024-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024